

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 26 MARS 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, le 26 mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Eterville sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuela, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Monsieur GOSNET Pascal
Madame JULIEN Huguette
Madame MARCHERON Chloé

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur BERNARD Jean-Marie a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	15
Date de convocation :	20 mars 2021
Date d'affichage :	22 mars 2021

Monsieur le Maire déplore l'absence des élus d'Eterville demain, encore une fois et explique le caractère exceptionnel d'un deuxième conseil dans le mois de mars, par le besoin de signer la convention du local route de Maltôt avant le lundi 29 mars, jour de la vaccination des plus de 75 ans.

Monsieur le Maire informe les membres du retrait de deux sujets de l'ordre du jour :

- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- Sollicitation de l'EPFN pour un portage foncier

Approbation du procès-verbal du 09 mars 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 09 mars 2021. Monsieur RAOULT demande de modifier page 39 – City stade son nom – Mr Noël RAOULT- Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 11-2021 : Convention portant occupation du domaine public (ex SIAEP) –
route de Maltôt**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'occupation précaire et révocable qui a pour objet de définir les modalités d'occupation de la parcelle cadastrée AC 38 d'une superficie totale de 4 385 m². Cette parcelle située sur le domaine public relevant du syndicat Eau du Bassin Caennais est localisée 9 route de Maltôt – 14930 Eterville

Objet de la convention

Le Syndicat et la Commune occupent la parcelle décrite en préambule et localisée sur le plan annexé à la présente (annexe 1)

Cette parcelle comprend, à titre principal, :

- Un bâtiment (environ 200 m²),

- Une zone de stationnement comportant dix-neuf (19) places,
- Un ouvrage de stockage affecté au service public de l'eau potable,
- Des espaces verts.

L'occupation de cette parcelle est répartie comme suit :

Par le Syndicat	Par la Commune
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sous-sol du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bâtiment hors sous-sol
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La station d'Eterville d'une capacité de stockage autour de 500 m3 ; ouvrage affecté au service public de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une zone de stationnement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les espaces verts 	

Destination de l'occupation

La Commune s'engage à utiliser les biens décrits à l'article 1^{er} de la présente convention dans le cadre de ses activités administratives et techniques d'utilité publique (*centre de vaccination COVID, réunions du conseil municipal, stationnement de véhicules...*).

Tout changement d'affectation ou d'utilisation, même provisoire, entrainera, sauf accord entre le Syndicat et la Commune, la résiliation automatique de la convention.

Usage de l'autorisation

La sous-location

Toute sous-location totale ou partielle des biens, objet de la présente convention est autorisée sous réserve que :

- La destination de l'occupation définie à l'article 2 de la présente convention soit respectée,
- La sous-location soit formalisée via une convention,
- Le Syndicat formule un avis préalable et exprès à la convention précitée.

Dans l'hypothèse d'une sous-location, la Commune reste responsable des droits et des obligations définis par la présente convention.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date la plus tardive de signatures par les parties.

L'entretien et les travaux

La Commune supporte toutes les charges afférentes à la viabilité, l'entretien, la réparation et la mise aux normes nécessaires à l'exploitation normale des lieux occupés (*bâtiment hors sous-sol et zone de stationnement*) pour la destination de l'occupation définie à l'article 2 de la présente convention.

Afin de garantir la destination de l'occupation précitée, la Commune est tenue d'exécuter, à ses frais, toutes dépenses, quel que soit leur montant, nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage.

Elle n'est admise à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance des biens qu'elle est autorisée à occuper, la Commune est en effet réputé les connaître.

Les biens occupés doivent être maintenus en bon état de conservation par la Commune.

Aucuns travaux, de toute nature y compris ceux nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes (*extincteurs, plan d'évacuation, dispositif de sécurité, normes d'accessibilité...*), et/ou modifications d'aménagement ne peuvent se faire sans avoir recueilli l'accord écrit du Syndicat. Dans ce cadre, les travaux/aménagements réalisés restent à la charge de la Commune et ils sont effectués sous sa responsabilité.

En cas de défaut d'entretien constaté par le Syndicat, ce dernier, après une mise en demeure et l'expiration d'un délai de deux (2) mois restées sans effet, peut procéder d'office aux réparations aux frais et risques de la Commune.

Le Syndicat est tenu d'assurer l'entretien des espaces verts (*tonte des pelouses, haies...*).

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable quatre (4) fois pour la même durée.

A l'issue de ce délai, il n'y a aucun droit acquis pour la Commune à un renouvellement de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention portant occupation du domaine public

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 15**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 12-2021 : Convention de concession d'emplacement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les deux protocoles d'accord avec la société Cadres Blancs, sise à Alençon, 2 rue Edouard Belin, concernant la mise en place à titre gratuit :

- D'un mobilier urbain d'information Municipale, rue Binet en échange du droit d'apposer de la publicité sur celui-ci.
- De 3 abris voyageurs (2 abris route d'Aunay et 1 route du Rocreuil) en échange du droit d'apposer de la publicité sur ceux-ci.

Ces contrats sont conclus pour une durée de douze (12) ans à compter de la date d'installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord pour convention de concession d'emplacement avec la société Cadres Blancs.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 15**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 13-2021 : Numérotation rue Binet – parcelle AD11

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la parcelle AD11 rue Binet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
 - Parcelle AD11 - 4bis rue Binet

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 15
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 14-2021 : Caen-la-mer – Convention de mise à disposition du local technique**

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, la communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'alors par les communes relèvent désormais de la communauté urbaine, notamment en termes de création, aménagement et entretien de la voirie, entretien des espaces verts.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'E.P.C.I.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à la communauté urbaine de l'immeuble bâti ci-après désigné, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, des communautés de communes Entre Thue et Mue et de Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon.

Désignation du bien

Désignation des locaux	Adresse	Surface du local (m ²)	Surface utilisée pour compétence Caen la mer	Compétence concernée	Surface utilisée pour compétence non transférée	Pourcentage utilisé par Caen la mer
Atelier	L'Intendance	300	285	Voirie et dépendances / espaces verts hors voirie	15	95%

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 15
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 15-2021 : Convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques municipales**

Le Maire présente au Conseil municipal, la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques :

La bibliothèque Départementale du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. A cet effet, elle met à disposition des bibliothèques du territoire des ressources de différente nature et adaptées à leurs besoins.

Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques, a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

Pour répondre à ce projet de développement et d'accessibilité des ressources numériques dans les bibliothèques, le Département du Calvados propose un service de mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques payantes aux bibliothèques de son réseau, outil, intitulé « La boîte numérique ».

Une participation financière est fixée à 0.15€ par habitant soit 248.70€ pour la commune d'Eterville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 15**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Consultation citoyenne

Un questionnaire a été distribué aux habitants d'Eterville, pour qu'ils se prononcent sur le choix entre la création d'une halle de sport ou l'agrandissement de la salle polyvalente. Le taux de réponse est de 18.5% avec 90% des réponses en faveur d'une halle des sports.

Un groupe d'élus est créé pour travailler ce projet qui, en première approche comprendrait un gymnase avec vestiaires, local de rangement, hall d'entrée et annexes. Pour ce qui est du type de chauffage, la mise en place de panneaux photovoltaïques sera privilégiée.

Ce gymnase sera destiné dans la journée aux enfants de l'école, le soir aux associations. Il pourra être proposé des créneaux aux habitants et au clubs environnants (avec la mise en place de conventions).

▪ Cimetière communautaire

Madame Pernoit informe, que conformément à la loi, Caen-la-mer met en place des cimetières communautaires destinés aux communes n'ayant plus de place dans leur cimetière. Afin de pouvoir continuer à proposer des emplacements dans le cimetière d'Eterville, le conseil municipal va faire appel à une entreprise pour faire relever les tombes abandonnées.

▪ Vaccination

Une unité mobile du SDIS interviendra le lundi 29 mars pour vacciner les personnes de plus de 75 ans d'Eterville, de Mouen, de Verson et de Bretteville-sur-Odon.

▪ Caen-la-mer

Un questionnaire a été distribué dans les boîtes aux lettres par Caen-la-mer, concernant le projet de territoire 2021-2030. Mr Saint déplore que le comité de pilotage n'est constitué que par des élus des grandes villes. Les petites communes ne sont pas représentées.

▪ Transport scolaire collège

Madame Duclos Pegeault se fait porte-parole de plusieurs parents d'élève du collège de Verson. Le bus 113 ramène les enfants de Mouen et d'Eterville, beaucoup de jeunes sont debout, ce qui pose des problèmes de sécurité et sanitaires. De plus le bus met 45 minutes entre le collège de Verson et Eterville. Il est demandé de prévoir un bus uniquement pour Eterville comme celui du matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

BERNARD Jean-Marie		JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	Non excusé	JULIEN Huguette	Excusée
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie		LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	Excusée
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal	Excusé	PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 30 mars 2021

Le Maire

Thierry SAINT

